



Doc. 14076
22 juin 2016

L'immunité parlementaire: remise en cause du périmètre des privilèges et immunités des membres de l'Assemblée parlementaire

Amendement¹ n° 6

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 13, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée rappelle aux Etats membres que l'Assemblée doit se prononcer sur la levée de l'immunité de ses membres dans des cas où les dispositions nationales prévoient une autorisation préalable du parlement national à la poursuite pénale de ses membres. Elle considère que le souci d'assurer le respect de la prééminence du droit et de prévenir l'intention déguisée de nuire à une activité politique d'un membre (fumus persecutionis) requiert que l'Assemblée examine la levée de l'immunité dont les membres de l'Assemblée jouissent en vertu de l'article 15.a de l'Accord général sur les privilèges et immunités, indépendamment de la procédure qui pourrait avoir lieu au niveau national.»

Déposé par:

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
OMTZIGT Pieter, Pays-Bas, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC

1. 2016 - Troisième partie de session

